

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL443

présenté par
M. Gillet, rapporteur

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	8 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Fonds d'équipement et de sécurité en Martinique (ligne nouvelle)	8 000 000	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ultramarins sont davantage exposés à la délinquance violente que la France hexagonale.

Le général Vincent Lamballe, commandant de la gendarmerie de Guadeloupe, évoquait au cours de son audition du 27 septembre 2022 « une délinquance hors norme » aux Antilles par rapport à la France hexagonale, sur fond de trafics d’armes.

De même, pour le général William Vaquette, commandant de la gendarmerie de Martinique « *les armes sont le dénominateur commun des différentes formes d'insécurité en Martinique* ». (Yoann Gillet, Avis n°341 - Tome V, 2022)

Ainsi, cet amendement vise à alerter sur la situation très particulière de la Martinique en matière de sécurité, en créant un nouveau programme « Fonds d'équipement et de sécurité en Martinique » doté de 8 000 000 d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Par obligation de compensation, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 8 000 000 d'euros pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.